



VILLE DE  
**mondeville**

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 NOVEMBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION

6 novembre 2020

AFFICHEE LE :

6 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 26

DATE DE TRANSMISSION AU  
CONTRÔLE DE LEGALITÉ

19 novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE  
DES DÉLIBÉRATIONS

19 novembre 2020

L’an deux mille vingt, le 12 novembre, à 19h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes, en application de l’ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

**PRESENTS** : Georgette BENOIST, Nicolas BOHERE, Hélène BURGAT, Didier FLAUST, Sylvain GIRODON, Bertrand HAVARD, Joël JEANNE, Kévin LEBRET, Guillaume LEDEBT, Christophe LEGENDRE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Emmanuelle LEPETIT, Denis LE THOREL, Josiane MALLET, Mickaël MARIE, Dominique MASSA, Axelle MORINEAU, Laëtitia POTTIER-DESHAYES, Claude REMUSON, Serge RICCI, Gilles SEBIRE, Thierry TAVERNEY, Véronique VASTEL, André VROMET.

**ABSENTS EXCUSES** : Maryse GENARD (donne procuration à Mme BURGAT), Fabienne KACZMAREK (donne procuration à Mme BENOIST).

**ABSENTS** : Laurence FILOCHE-GARNIER, Chantal HENRY, Annick LECHANGEUR.

Monsieur Dominique MASSA a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **Communications du Maire :**

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- Bonjour. Je vous propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Samuel PATY, Vincent LOQUÈS, Simone BARRETO SILVA et Nadine DEVILLERS.

*(Le Conseil municipal observe une minute de silence.)*

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- Je vous remercie.

Avant de commencer, il faut désigner un Secrétaire de séance. *(Inaudible.)*

Y a-t-il des pouvoirs ?

Il y a Maryse GÉNARD à moi-même ; et Fabienne KACZMAREK à Mme BENOIST.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour du Conseil municipal, quelques mots d'introduction.

D'abord, cette minute de silence nous rappelle que la période est dominée par un contexte doublement difficile : le reconfinement, dont nous parlerons un peu plus tard, et le plan Vigipirate « Urgence attentat », à nouveau activé par le Préfet, initialement pour quelques jours, mais il est toujours en vigueur.

Aux dernières nouvelles, le Préfet nous informe à peu près toutes les semaines et nous donne un certain nombre d'informations. L'évolution est positive dans le Calvados. Le taux d'incidence baisse. Cela indique tout de même que les mesures portent leurs fruits mais, surtout, qu'il faut poursuivre l'effort, continuer d'être respectueux des règles et s'astreindre à une certaine discipline. En ce qui nous concerne, nous poursuivons aussi nos efforts en tant qu'employeur pour accompagner les écoles dans cette période particulièrement compliquée.

Vous le savez, économiquement, la période est très difficile pour les commerçants. Il y a les mesures gouvernementales et les mesures complémentaires de Caen La Mer. Je reviens à l'instant du Bureau communautaire, dont le premier point à l'ordre du jour était le vote d'une aide exceptionnelle aux loyers pour un certain nombre de commerçants de l'agglomération caennaise. Je ne vais pas rentrer dans le détail du dispositif, mais celui-ci est assez ciblé, pour les plus petits commerçants. Aussi, il y a une autre aide, « Impulsion relance », que le Président a évoquée dans la presse dernièrement.

Pour avoir vu un certain nombre de commerçants, d'artisans, mais aussi de chefs d'entreprise – et nous en avons beaucoup sur le territoire –, c'est aussi moralement extrêmement difficile pour eux qui attendent de travailler à nouveau dans les meilleures conditions et de faire à nouveau des chiffres d'affaires leur permettant de vivre tout à fait correctement.

C'est difficile et cela peut sembler parfois injuste, mais nous devons réussir à faire baisser le taux d'incidence, faute de quoi les morts se compteront par dizaine de milliers en France et, déjà, le CHU de Caen est à la limite de la saturation.

Il faut donc encore être patient et respecter scrupuleusement les consignes. Il faut réussir ce nouveau défi avec la volonté de maintenir, autant que possible, la scolarisation des enfants. C'est une question de justice sociale ; nous l'avons vu à l'issue du premier confinement, pour certaines familles la scolarité à la maison a été extrêmement compliquée, tant pour le suivi scolaire que pour l'encadrement des enfants chez soi, les conditions n'étant pas toujours tout à fait réunies pour que cela se fasse de façon apaisée au sein de la famille.

Il faut aussi que l'économie tienne debout pour que nous puissions rebondir. Pour cela, les services publics doivent continuer de fonctionner. Le plan de continuité d'activité, qui vous a été transmis par mail, illustre cette volonté d'agir en protégeant au maximum les agents et les usagers. Et je veux saluer la capacité d'adaptation des agents. Ce n'est pas toujours simple. Comme tout employeur, les informations nous arrivent au fil de l'eau. Il faut ajuster, s'adapter, revenir en arrière, tricoter, détricoter, mais nous le faisons du mieux que nous pouvons.

La période est donc très complexe, car à cela s'ajoutent des contraintes liées au plan Vigipirate « Urgence attentat ». Nous en avons parlé, un certain nombre de bâtiments municipaux mais aussi autres, sur notre territoire, sont concernés. Nous avons dû très rapidement – en quelques jours, quelques heures parfois – remettre en place des dispositifs de sécurisation des abords des établissements, communiquer en urgence, car les informations nous arrivent au fil de l'eau, et les délais sont parfois très courts.

Mais nous aspirons toutes et tous au retour à la vie normale. Je ne sais pas quand cela adviendra, personne ne le sait. D'ici-là, il nous faut rester conscients du fait que ce sont les comportements individuels qui conditionnent une victoire collective, et nous essayons d'accompagner cela avec les moyens et la vigilance qui sont les nôtres. Ce n'est pas toujours simple, et j'engage chacun des élus issus du suffrage universel, quel que soit son groupe politique, à faire partager autant que faire se peut les éléments dont je viens de parler.

Je reviendrai un peu plus avant sur le plan de continuité de l'administration, après avoir laissé la parole aux différents groupes qui souhaitent s'exprimer, je n'en doute pas.

**M. Joël JEANNE.** - Bonsoir, chers collègues.

Madame Le Maire, je voudrais aussi faire quelques remarques, au nom du groupe Mondeville Ensemble, pour dire que la période que nous traversons est particulièrement sombre et angoissante à plus d'un titre – vous l'avez évoqué. En effet, nous sommes confrontés à une situation sanitaire qui pèse lourdement sur notre société, sur le quotidien de nos concitoyens, sur les familles – en particulier les plus démunies – et, plus généralement, sur notre manière de vivre.

Situation sanitaire qui pèse sur la préparation budgétaire de notre collectivité, vous l'avez écrit. Mais aussi, confirmation assumée par le Gouvernement dans le projet de loi de finances 2021 de notre nouvelle contribution financière à la réduction du déficit de l'État. En tant qu'élus, nous devons faire simultanément face à ces difficultés nouvelles et de natures différentes, qui nous appellent à être davantage à l'écoute du quotidien de nos concitoyens dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui.

À cela s'ajoute une crise économique et sociale qui touche de nombreux secteurs, avec son cortège de licenciements : 600 000 licenciements depuis le début de la crise COVID, ce qui n'est pas sans impacter les interventions de notre CCAS, auquel nous allons attribuer une subvention complémentaire de 75 000 € pour l'exercice 2020. Ce renforcement des moyens est effectivement la conséquence de la précarité grandissante qui se développe aussi parallèlement et concerne un nombre toujours croissant de familles et de jeunes.

Un point de détail – c'est toujours mieux de le dire – : nous avons noté que le rapport d'activité 2019 du CCAS sera présenté en séance, nous aurions souhaité qu'il nous soit adressé avec la liasse du Conseil, mais nous avons noté le travail qui nous est présenté sur table ce soir.

D'autre part, le rapport d'orientation budgétaire qui nous est présenté ce soir reprend les chiffres fournis par Pôle Emploi pour le Calvados, faisant état d'une baisse de 15 % des demandeurs d'emplois inscrits en catégorie A, c'est-à-dire sans aucune activité, au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020. Mais il faut sans douter aller plus loin que ce simple chiffre quand on sait qu'une partie de ces personnes a basculé dans les catégories B et C, c'est-à-dire qu'elles ont pris des petits boulots et se retrouvent en activité réduite.

Dans le même temps, il y a aussi une autre partie de la population qui est exclue des statistiques : ce sont les découragés du marché du travail, à l'image des décrocheurs du système scolaire. Nous sommes en effet face à une situation très préoccupante, avec une perspective de choc social sans précédent. Nous avons bien noté que le Gouvernement ne relèvera pas les minimas sociaux ni n'ouvrira de nouveaux droits aux 18-25 ans comme le réclament toutes les associations de soutien aux plus démunis qui, nous le savons, font un travail considérable. Je pense au Secours Populaires, aux Restos du Cœur – pour ne citer qu'eux.

Nous devons en effet prendre conscience collectivement que la crise sanitaire a et aura pour conséquence un accroissement de la pauvreté, du chômage, de la précarité, et conduira certains à un endettement difficile à surmonter – nous aurons cela dans le rapport du CCAS pour l'année 2019, qui n'était pas impactée par la crise sanitaire et économique d'aujourd'hui. C'est pourquoi, dans la préparation budgétaire en cours, nous devons abonder le budget du CCAS à la hauteur des enjeux actuels pour permettre à nos concitoyens fragilisés de ne pas sombrer. Je crois que c'est une urgence.

Dans le même temps, le budget 2021 que vous préparez devra, de notre point de vue, marquer l'attachement d'une majorité de nos concitoyens à la justice sociale qui est au cœur de l'identité de Mondeville, en insistant sur le renforcement du lien social et des solidarités, la place de la jeunesse, de la culture et des activités sportives dans le quotidien, ; activités qui sont aujourd'hui en sommeil, nous le constatons au quotidien. Nous vivons en effet une situation plus que particulière.

Solidarités, environnement et cadre de vie sont, de notre point de vue, les priorités qui devront figurer dans les axes forts de l'exercice budgétaire 2021. Nous avons aussi pris connaissance du plan de continuité d'activité des services municipaux. Nous saluons le travail des services pour assurer cette continuité du service public municipal dans le respect – vous l'avez dit – des règles sanitaires et de protection des personnels et des usagers. Les agents ont été consultés ce matin sur ce nouveau plan. Vous nous direz ce qu'il en est.

Nous avons noté que, pour ce qui est de l'entretien des locaux ou des écoles, en particulier du centre de loisirs et de la crèche, le protocole fait état d'une augmentation de missions habituelles d'entretien, ce qui va nécessairement entraîner des besoins nouveaux en personnel. Nous avons noté, dans le rapport, l'organisation de redéploiement en lien avec la baisse d'activité de certains services. Je pense aux gardiens de gymnase, qui semblent être réaffectés en soutien à leurs collègues dans ces services. Nous espérons seulement que les remarques formulées par les agents lors du mouvement social d'octobre auront été prises en compte pour assurer au mieux une présence suffisante de ces personnels de ménage et l'accompagnement de nos jeunes dans ces structures.

À ce stade de l'épidémie, pour reprendre les revendications des personnels de l'Éducation nationale, il y aurait sans doute besoin d'un protocole sanitaire national qui donne des pistes d'actions claires à l'ensemble des établissements scolaires.

C'est un élément de contexte que nous avons déjà souligné lors de la première prise de notes sur la manière dont on avait organisé l'accueil dans ce nouveau protocole confiné.

Pour être efficace, le protocole sanitaire doit garantir – vous l'avez dit – la sécurité sanitaire des élèves et de la communauté éducative, tout en permettant la poursuite des apprentissages. Je crois que c'est très important. Ce qui vient d'être dit par le Gouvernement, c'est qu'il faut effectivement maintenir ce lien entre l'école, la société et nos jeunes. En même temps, ce que disent les enseignants, c'est qu'il y a un besoin de recrutement de nouveaux personnels pour encadrer et faciliter une modulation des effectifs. La collectivité ne doit pas être seule à la manœuvre pour organiser l'accueil de nos jeunes dans les différentes structures, en particulier dans l'école primaire.

Ainsi, recrutement de nouveaux personnels, faciliter la modulation des effectifs – car il y aura dédoublement, nous l'avons noté dans les lycées en particulier. Il est nécessaire de faire reculer le décrochage scolaire qui s'est accru depuis le printemps.

Nous nous félicitons pour cette minute de silence que nous avons observée pour notre collègue Samuel PATY, car en effet, on ne peut pas passer sous silence cet ignoble assassinat du 16 octobre aux abords du collège où il enseignait. On a assisté à une exécution sauvage, un acte inqualifiable qui nous a douloureusement rappelé le rôle majeur de notre école, laïque et républicaine, et de nos enseignants, dans la transmission des valeurs de notre République.

Je reviendrai sur les forces démocratiques de notre pays ; les citoyens, dans leur diversité, qui lui ont rendu hommage, car nous savons à quoi s'attaque le terrorisme. Ce dernier s'attaque à la liberté d'expression, mais aussi à la formation de l'esprit critique. S'en est suivi une effroyable série d'attentats à Nice et à Vienne, et nous avons ce soir une pensée pour toutes ces victimes et leurs proches.

Enfin, pour clore mon propos avant l'ordre du jour, nous nous félicitons que le Règlement intérieur de notre Conseil ait intégré notre proposition d'expression publique sous la forme de questions orales à la disposition des habitants lors des séances de Conseil municipal. Nous formulerons cependant, lors de son examen, quelques amendements, qui devraient sans aucun doute nous rassembler pour une adoption unanime de ce nouveau Règlement.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire en guise de propos introductifs.

**M. Sylvain GIRODON.**- Madame La Maire, chers collègues, ce soir, avec le Nouvel Arc, nous aimerions vous parler de culture. En effet, nous n'avons pas entendu ce mot une seule fois dans la bouche d'Emmanuel MACRON lors de sa dernière intervention. Roselyne BACHELOT n'a pas réussi à garder les librairies ouvertes comme chez nos voisins belges, qui l'ont souhaité pour préserver la santé mentale des habitants.

La culture souffre donc énormément aujourd'hui. Les acteurs de la culture souffrent matériellement, mais ils souffrent et nous souffrons tous psychologiquement du manque de culture, c'est-à-dire du manque de confrontation avec des œuvres d'art fortes qui nous questionnent. Bien sûr, ici au Conseil municipal, nous nous en sortons tous pas si mal, étant de générations plus anciennes – pas tous – et de milieux socioculturels plus favorisés. Mais nous devons nous inquiéter pour les plus jeunes d'entre nous, pour les personnes isolées, pour les personnes âgées, pour les plus défavorisés.

Lorsque le champ du symbolique se trouve ainsi déserté, les plus jeunes se tournent vers des espaces plus concrets, plus immédiats, et se perdent bien souvent dans ces outils numériques qui ne leur donnent, la plupart du temps, aucun moyen d'exercer leur esprit critique – que mentionnait Joël tout à l'heure – aucun moyen de penser, de réellement penser, mais les jettent dans le champ de leurs pulsions, démunis et à la merci de n'importe quel discours. On a pu le vérifier, malheureusement, à la lumière des événements tragiques survenus la semaine dernière. Ils sont abandonnés à la merci d'une société davantage tournée vers la consommation de biens que vers l'élévation de soi. Plus les habitudes de penser, de critiquer, de lire, d'écouter de la musique se prennent tôt, plus elles perdurent dans la vie et s'inscrivent profondément en nous.

Il y a sur le territoire de la commune de nombreux acteurs de la culture – orchestres, salles de spectacle, compagnies, musiciens, comédiens – qui sont prêts, nous en sommes sûrs, à proposer des formes, à s'engager avec nous. Parlons-leur et unissons-les. Faisons du mois de novembre le mois du brassage des idées et des propositions, et faisons du mois de décembre le mois de la mise en œuvre, ainsi nous nous serons fait un beau cadeau : la transformation de cette épreuve en chance pour l'avenir.

Même dans une situation sanitaire jamais vue – je dirais même surtout dans cette situation exceptionnelle –, si l'on est de gauche, on ne peut pas rester spectateur des choix gouvernementaux. Être de gauche, c'est être acteur, pas spectateur. C'est surtout ne pas être à la remorque d'un scénario orchestré par la LREM. Les crises sont des moments qui nous défient. Relever ce défi de la culture – ce défi social, comme le disait Joël – nous permettra de nous projeter ensemble dans la sociale écologie.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.** - Merci. Quelques points de réponse.

Je reviendrai sur le PCA lorsque j'en ferai une petite synthèse, je ne vais pas le lire en entier. Tu parlais du protocole sanitaire national pour les écoles ; nous avons reçu un document, un protocole national qui nous a été envoyé par le Ministère, qui était d'ailleurs beaucoup plus simple que celui du premier confinement – très long et compliqué à aborder. Nous avons ainsi quelques pages qui nous ont permis de faire les choses. Nous nous sommes appuyés sur ce protocole pour établir notre propre protocole.

Concernant la culture, je partage ce que tu dis sur ce champ, qui est en grande difficulté. Sur le territoire, nous avons de nombreux acteurs, que vous avez cités. Pour ce qui nous concerne, vous l'aurez remarqué, nous avons très rapidement ouvert la médiathèque le jeudi – alors qu'elle ne l'est jamais – afin que tous les habitants qui le souhaitent puissent aller chercher des livres avant le confinement. La médiathèque était emplies de personnes qui ont emprunté plein de livres. Les rayons ont été vidés en deux jours, mercredi et jeudi. Très rapidement, nous avons mis en place, comme les structures de Caen La Mer, un *Drive* qui permet de faire circuler les livres sur le territoire pendant ces périodes.

Nous essayons de continuer à faire des propositions. Nous avons maintenu le Festival PALMA. Vous parliez des élèves ; sur le collège, une fresque a été peinte ces deux derniers jours sur les murs du collège. Je vous invite à aller la voir. Ce travail a été poursuivi, confirmé malgré la situation car c'était en extérieur. Notre chance, en effet, c'est que PALMA se déroule en extérieur.

La culture s'est donc tout de même présentée sur notre territoire durant ces derniers jours. Mais il est vrai que pour les autres structures – orchestres, Mondeville Animation, la Renaissance – l'activité est extrêmement réduite. Je retiens avec attention et intérêt votre proposition de voir avec ces acteurs comment faire, car dans le cas d'un confinement, peut-être qu'il y aurait d'autres façons de faire circuler la culture, de la proposer aux habitants ou à d'autres. En effet, nous avons tous l'impression qu'il n'y aurait pas de reconfinement, que cela n'arriverait pas une deuxième fois. Pourtant, c'est le cas. J'espère qu'au 1<sup>er</sup> décembre, ce ne sera plus le cas, mais je n'en suis pas sûre, loin de là. Cela va peut-être se prolonger et j'espère qu'il n'y en aura pas un troisième, mais je suis loin d'en être sûre.

Il nous faut donc maintenant réfléchir à des façons de faire différentes pour que la culture circule sur notre territoire et ailleurs, bien sûr. Je pense qu'il faut retenir cette idée et y mettre une intention, en ouvrant les discussions avec nos partenaires habituels de la culture sur notre territoire, car tout cela va encore durer et se répéter.

Je vous invite à regarder le PCA. Je ne vais pas le relire dans son entièreté. Ce que je peux évoquer, c'est que contrairement au premier confinement, il a été décidé que les écoles, les établissements restent ouverts, avec des protocoles qui nous ont été indiqués – je préciserai tout à l'heure. Les ERP sont, pour les uns, ouverts, les autres non. Les services publics doivent, à certaines conditions, également rester ouverts pour permettre aux habitants de s'y rendre et de rencontrer les agents municipaux qui doivent l'être.

Cela fonctionne sur rendez-vous. La difficulté, c'est que nous avons réfléchi à un premier PCA, qui ne tenait compte que de la crise sanitaire. Il a fallu, dans les jours suivants, faire un deuxième document qui devait tenir compte de la crise sanitaire et de l'urgence attendue. Aujourd'hui, les services sont ouverts, mais sur rendez-vous. Pour des questions de sécurité, l'accueil de l'Hôtel de Ville ne peut plus être ouvert sans filtre. Nous avons donc installé un interphone afin que nous puissions ouvrir les portes et identifier les habitants qui se présentent sur rendez-vous.

De la même façon, dans les écoles, nous avons accéléré un certain nombre de dispositifs prévus parfois au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Nous avons demandé à nos entreprises et aux agents de la Ville d'accélérer, autant que faire se peut, la mise en place des dispositifs. Comme demandé par le Gouvernement, les visites à la résidence pour personnes âgées Clair Soleil sont autorisées, mais là encore, sur rendez-vous ; et des permanences sont remises en place à l'accueil.

Quant au champ éducation, enfance et jeunesse, contrairement aux dispositions du printemps, les services publics fonctionnent dans des conditions plus proches de la normalité, permettant d'accueillir les enfants. En revanche, pour ce qui est de l'entretien des locaux, nous avons dû renforcer cela – tu en as parlé. Pour assurer cela, il y a du redéploiement, prioritairement de personnels qui sont sur des tâches d'entretien des bâtiments, puisque nous avons fermé l'ensemble des salles municipales à la location et qu'il y a une baisse d'activité dans d'autres salles, même si elles ne sont pas complètement fermées – Mondeville Animation, la Renaissance. Tous ces moyens ont donc été réaffectés aux services scolaires afin de répondre aux protocoles demandés.

Concernant les gardiens de gymnase qui, dans leurs tâches, sont régulièrement amenés à faire de l'entretien – notamment du sol –, il peut effectivement arriver, lorsque l'on est en grande difficulté avec des arrêts de travail parfois très nombreux – parce que les gens sont malades ou cas contact ; il y en a eu beaucoup pendant une période, je n'avais plus que deux personnes au pool de remplacement et il manquait 5 ou 6 personnes dans les effectifs réels –, que l'on leur demande de bien vouloir aider. Il s'agit de donner un coup de main lorsque la situation est vraiment trop dégradée.

Le guichet « 1, 2, 3... CONSEILS » est maintenu sur rendez-vous.

L'accueil des enfants à la crèche est bien sûr maintenu, mais on évite les brassages. Aussi, dix enfants de la section des grands sont accueillis dans les locaux de la halte-garderie.

Pour ce qui est du scolaire, périscolaire, loisirs, nous appliquons la règle Éducation nationale, à savoir le port du masque à partir du CP. De nombreux masques ont été distribués dans les écoles, c'est-à-dire tous les masques restant de ce que nous avons produit au premier confinement. À l'époque, le masque n'était pas obligatoire pour les enfants. Nous les avons conservés, ils ont été distribués dans les écoles afin de pallier aux besoins si jamais les parents ne pouvaient pas en attribuer à leurs enfants. S'il y avait d'autres besoins en termes de masques, nous pourrions en fournir d'autres.

La restauration scolaire est un point extrêmement délicat, point de vigilance car c'est là où les enfants retirent leur masque, et donc c'est le lieu où il y a le plus de risques de transmission du virus. Les services de l'État – Éducation nationale, services préfectoraux ou ARS – nous ont demandé d'être extrêmement vigilants sur la restauration scolaire. Il nous faut donc ne pas brasser les enfants, car si le non-brassage est respecté à l'école, il ne faut pas faire l'inverse à la cantine.

Surtout, il faut pratiquer la distanciation la plus importante possible, étant donné que les enfants n'ont pas de masque à ce moment-là. On passe donc de 6 ou 8 enfants par table à 4 enfants par table. Vous imaginez bien que compte-tenu de la taille de nos locaux et des 900 enfants à nourrir chaque jour, il nous a fallu faire deux services distincts, avec un protocole de nettoyage entre les deux services qui demande beaucoup de temps aux agents.

Nous y sommes arrivés. Nous avons écrit aux parents afin de leur dire que nous faisons une proposition de protocole, en leur demandant d'essayer, dans la mesure du possible, de ne pas mettre les enfants à l'école pendant un ou deux jours par semaine. Le courrier est parti vendredi dernier. Depuis lundi, nous avons fait le point : presque tous les enfants sont présents, très peu de parents récupèrent leurs enfants, nous devons donc trouver une organisation avec les 900 enfants présents. Notre proposition tient compte de toutes ces contraintes, en deux services, ce qui nous oblige à réduire de 5 à 10 minutes le temps de repas pour libérer les salles, nettoyer et faire venir les groupes.

Nous n'avons pas fait le choix, comme certaines collectivités, du repas en classe. Je ne suis en effet pas favorable à cette idée que les enfants passent leur journée en classe, sans compter qu'il faut nettoyer la classe et que les enseignants ne disposent alors plus de leur salle pour travailler pendant la pause déjeuner. Nous n'avons pas non plus fait le choix du panier pique-nique, ce qui était une possibilité assez facile à mettre en œuvre. Nous avons conservé le repas chaud, sous la formule – tant que l'on n'a pas les moyens de faire mieux – d'un plat unique complet, retravaillé afin d'avoir tous les apports en protéines, légumes, etc., avec un dessert amélioré également. On supprime donc l'entrée, sinon on demande aux agents d'aller trop vite. Les agents de la collectivité font déjà beaucoup d'efforts, ils se dépassent, et donc, il faut arriver à trouver une solution immédiate.

Un mail a été envoyé à l'ensemble des parents afin d'expliquer ce nouveau protocole, en espérant retrouver des conditions normales très rapidement. C'est une proposition transitoire pour répondre aux exigences, extrêmement nombreuses et difficiles à concilier.

La Police municipale est mobilisée sur la voie publique 6 jours sur 7, avec une modification de leurs horaires afin qu'ils soient davantage présents en journée – c'est le plan Vigipirate.

Concernant la lecture publique, je l'ai dit, l'activité « Commandez et emportez » est lancée depuis le 10 novembre et fonctionne vraiment bien.

Les équipements sportifs ne sont utilisés que par les scolaires et les sportifs de haut niveau qui y sont autorisés.

Dans toutes les Directions, le télétravail est privilégié, comme l'a demandé le Ministre. Le PCA, nous l'avons évoqué ce matin, n'a pas appelé de discussion particulière. Sur le télétravail, nous finalisons la discussion pour avoir des conditions de télétravail satisfaisantes pour tout le monde.

Concernant les services techniques, le service urbanisme fonctionne aux horaires habituels, mais sur rendez-vous. La régie des bâtiments poursuit son activité, mais avec toujours des conditions sanitaires de port du masque, distanciation, etc.

Voilà ce que nous avons présenté ce matin aux instances paritaires. Encore une fois, il n'y a pas eu de remarques particulières sur ce sujet-là. Le télétravail est à poursuivre, avec une discussion pour son application et les aménagements qui conviennent.

En effet, c'est très difficile. Je constate tout de même que les collectivités se serrent les coudes dans cette situation. Nous avons aidé le collège, qui était en difficulté très importante il y a quelques semaines car ils avaient des cas contact et plus de personnel pour assurer la cantine des enfants. Ils nous ont appelés, nous avons mis nos agents à disposition pour assurer la confection, le service et le ménage, en attendant qu'ils gèrent cette situation extrêmement délicate. Nous donnons un coup de main quand nous pouvons mais nous ne pouvons pas toujours. Parfois, nous sommes en déficit d'agents. Je le reconnais, c'est difficile. Parfois, nous pouvons aider nos collègues pour que le service de l'éducation fonctionne. Même si nous n'avons pas la compétence sur le collège, je me sens un peu obligée et responsable de permettre aux collégiens de manger et d'assister à leurs cours dans les meilleures conditions, en ne les privant pas de deux jours de repas.

Y a-t-il des questions sur le PCA ?

**M. Sylvain GIRODON.**- Je voudrais dire quelque chose au sujet des masques. Une étude de *Que choisir ?* vient juste de sortir, prouvant que les masques papiers – que je porte –, masque dits chirurgicaux, peuvent être lavés jusqu'à 10 fois. Ils ont une efficacité supérieure à tous les masques en tissu que l'on a pu adopter, même les homologués. Cette information est intéressante, car si l'on lave ces masques, qui sont beaucoup plus agréables à porter, ils seront beaucoup plus efficaces aussi.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- Merci.

Une synthèse du rapport d'activité CCAS. Nous sommes désolés, nous aurions pu vous l'envoyer avant, en effet. Nous n'y manquerons pas la prochaine fois. S'il y a des observations, nous pourrions bien sûr y revenir au prochain Conseil municipal. Quelques points à souligner sur ce rapport 2019.

Il y a une stabilité dans les nombres d'aides facultatives : 327 en 2019, 325 en 2018. Il y a aussi une stabilité dans les montants, autour de 53 000 € – un tout petit plus en 2019 qu'en 2018.

On peut quand même constater la fragilité des personnes concernées par ces aides : 47 % sont des personnes isolées et 27 % des foyers monoparentaux. 44 % des demandes proviennent d'habitants de Charlotte Corday et 31 % d'habitants du centre. Cela dresse un tableau à la fois territorial et sur le profil, c'est assez intéressant.

Concernant la politique gérontologique, après avoir connu une chute importante du service d'aide à domicile, il y a enfin une stabilité, avec 167 bénéficiaires en 2019 et 170 en 2018. Le nombre d'interventions tourne maintenant autour de 26 000 heures. On retrouve un rythme de croisière assez calme.

Nous avons travaillé à la modernisation de ce service, avec la mise en place de la télégestion au mois de septembre. Nos aides à domicile sont équipées, cela fonctionne bien. Elles sont maintenant très autonomes avec leur matériel de télégestion.

Pour ce qui est de la téléassistance, nous avons changé de fonctionnement au cours de l'année 2019, avec un nouveau dispositif de gestion, confié par le Conseil départemental à une société, VITARIS, qui comprend une délégation de services public. Il y a eu un appel d'offres. Cela a été déployé sur Mondeville en septembre.

Nous avons bien mis à jour le registre des personnes vulnérables, qui nous a été très utile en juillet 2019 lors de l'épisode de canicule. Les personnes inscrites ont pu être appelées. Il nous a aussi été utile au printemps pendant la période de confinement. Nous avons pu appeler un certain nombre de personnes très isolées qui étaient présentes sur ce registre. Initialement, ce dernier avait vocation à gérer les périodes de canicule, mais on constate que l'on peut en faire une utilisation autre en cas de crise, lorsque l'on sent qu'un lien doit être fait avec des personnes très isolées qui se sont manifestées. Il sert à nouveau en ce moment, nous l'avons relancé, bien sûr.

Le séjour vacances ANCV s'est déroulé dans le Morbihan en 2019, avec 38 participants. Cette année, il a été annulé car il était interdit de se déplacer.

Sur la politique de logement, ce n'est pas indiqué dans le rapport, mais il faut noter qu'en 2019 a eu lieu la fusion des différents bailleurs sociaux. Et puis, avec ces bailleurs, on observe toujours une tension importante sur le logement social à Mondeville. Il y a beaucoup de demandes qui ne sont pas toujours satisfaites, de Mondevillais pour muter, de l'extérieur pour venir à Mondeville, et une demande importante sur les petits logements.

Depuis plusieurs années, nous essayons de rectifier les politiques de logement lorsqu'elles prennent du temps. Pendant longtemps, nous avons construit et fait des typologies de logements en 3, 4, 5 pièces, ce qui correspond beaucoup moins à la demande actuelle. Nous sommes en déficit de petits logements T1 ou T2 avec de petits loyers pour des familles monoparentales, des séparations, ou des personnes âgées seules. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de leur proposer suffisamment de logements. C'est donc un point de vigilance. Cela mérite qu'à chaque reconstruction nouvelle avec des logements sociaux, nous puissions rétablir un équilibre et répondre à cette forte demande de logements de taille petite ou moyenne.

Au pôle social, nous avons créé en 2019 un nouveau service de médiation numérique. Le service de l'ADAP fonctionne toujours, bien sûr. Mais il faut reconnaître que deux services ont une fréquentation assez faible et trop faible.

D'une part, le PIJ. On peut comprendre pourquoi, car actuellement le service n'est plus vraiment adapté aux pratiques des jeunes pour la recherche de formation. Nous réfléchissons à faire une autre proposition, en adoptant une nouvelle organisation pour répondre aux jeunes de façon un peu plus satisfaisante.

D'autre part, la Cellule emploi. Nous travaillons également à réorganiser et embaucher, suite à un départ en retraite, une personne très spécialisée sur cette question de l'aide à l'accompagnement, à la recherche d'emploi.

Au sujet du CCAS, tu disais, Joël, que le budget devait être à la hauteur. Il le sera. Je répète ce que j'ai dit la dernière fois : on peut toujours abonder un budget pour l'ajuster aux besoins. Nous avons fait le point dernièrement : nous n'avons pas observé d'explosion de la demande. Pourtant, nous traitons toutes les demandes et en refusons extrêmement peu. C'est très, très rare. Il n'y a pas d'explosion des demandes, mais je pense que cela arrivera car l'effet crise, chômage, difficultés, va se traduire dans les prochains mois. S'il y avait besoin d'abonder à nouveau, nous le ferions.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? *(Il n'y en a pas.)*

Je vous propose d'entrer dans l'ordre du jour.

# ORDRE DU JOUR

19 H 00

Séance publique du Conseil municipal

## Communication du Maire

### Gestion de la crise sanitaire COVID-19 et déclenchement du plan Vigipirate "Urgence Attentat"

### Présentation du rapport d'activités 2019 du CCAS

#### ADMINISTRATION GENERALE :

##### **Rapporteur : Mme BURGAT**

1- Information relative aux décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal page 10

2 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal page 11

#### FINANCES, MOYENS GÉNÉRAUX ET COMMANDE PUBLIQUE :

##### **Rapporteur : Mme MALLET**

3 - Créances irrécouvrables – Admission en non valeur page 12

4 - Créances irrécouvrables - Créances éteintes page 13

5 - Subvention CCAS 2020 page 14

6 - Compte rendu annuel à la collectivité relatif à la convention publique d'aménagement du centre ville de Mondeville pour l'année 2019 page 19

7 – ZAC Valleuil – Demande de subvention FEDER page 31

8 - Débat d'orientations budgétaires page 33

#### SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

##### **Rapporteur : Mme LEPETIT**

9 - Sport - Subventions aux associations page 41

## Rapport n°1

### INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant(s) et caractéristiques du marché attribué
MAR20028	Travaux de mise en sécurité incendie de l'école du Plateau_Lot 1 Placo/Men. intérieures/Faux plafonds	ISOL MONDIALE	43 324 € HT
MAR20029	Travaux de mise en sécurité incendie de l'école du Plateau_Lot 2 Peinture	ASSOCIATION REVIVRE	6 342,75 € HT
MAR20030	Travaux de mise en sécurité incendie de l'école du Plateau_Lot 3 Electricité courants forts / SSI	SPIE	3 746,85 € HT

Par conséquent,

VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **PREND ACTE** de cette information.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

## Rapport n°2

### APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans « les communes de plus de 3500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déferé au Tribunal Administratif ».

Le présent règlement intérieur rappelle les règles prévues par les lois et règlements en vigueur et fixe les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal quand celles-ci sont laissées à son appréciation.

Par conséquent,

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

## Rapport n°3

### CRÉANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elle peut être temporaire dans le cadre d'une créance admise en non valeur ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

L'admission en non valeur peut résulter la situation du débiteur (décès, parti sans laisser d'adresse, insolvabilité, etc.) ou de l'échec de tentatives successives de recouvrement. Ainsi, elle n'éteint pas la dette mais permet un apurement comptable.

Sur proposition de la commission Finances, moyens généraux et commande publique, il vous est proposé de prononcer l'admission en non valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 5 427,03 €.

Cette admission en non valeur concerne 145 titres émis entre 2009 et 2020, dont 137 inférieurs à 100 € et 8 titres entre 100 et 1000 €. Il s'agit principalement de dettes de cantines ou de centre de loisirs.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique du 5 novembre 2020,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **APPROUVE** l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 5 427,03€.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 5 427,03 € et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

## Rapport n° 4

### CRÉANCES IRRECOURVABLES - CRÉANCES ÉTEINTES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elle peut être temporaire dans le cadre d'une créance admise en non valeur ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

L'irrécouvrabilité d'une créance éteinte résulte de l'application d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité. Ces créances étant annulées par le juge, l'admission en non valeur est la traduction juridique et comptable de cette annulation.

Sur proposition de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique, il vous est proposé de prononcer l'admission en non valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables suite à des décisions de justice. Le montant total s'élève à 2 413,62 €.

Ces dettes doivent être annulées suite aux décisions de la commission de surendettement du Calvados pour les particuliers et aux décisions de tribunaux de commerce pour les entreprises. Cette admission en non valeur concerne 33 titres émis depuis 2012, dont 23 sont inférieurs à 100 €.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique du 5 novembre 2020,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **PREND ACTE** de l'extinction de créances pour un montant de 2 413,62 €.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 "Créances éteintes" d'un montant de 2 413,62 € et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

## Rapport n° 5

### SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2020, la Ville a accordé une subvention d'un montant de 375 000 € au CCAS de Mondeville.

La crise sanitaire que nous traversons a impacté les finances du CCAS, notamment en raison du renforcement du service d'aide à domicile.

Une subvention complémentaire d'un montant de 75 000 € est nécessaire afin d'équilibrer le budget.

Par conséquent,

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 5 novembre 2020,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 75 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mondeville ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,



## CONVENTION

n°DRMG 2020-03

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La Ville de Mondeville**, sise Hôtel de Ville, rue Chapron, 14120 MONDEVILLE

représentée par le Maire de Mondeville, Madame Hélène BURGAT, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020,

ci-après dénommée **LA VILLE**

D'UNE PART,

ET

- **Le Centre Communal d'Action Sociale** de Mondeville, 5 rue Chapron, 14120 MONDEVILLE

représenté par Monsieur Bertrand HAVARD, dûment habilité à cet effet par le Conseil d'Administration du CCAS du .....

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART.

## **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de son activité, le Centre Communal d'Action Social de Mondeville met en œuvre une action sociale de proximité. Il accueille, informe, oriente et accompagne les publics en situation de fragilité :

Personnes âgées et/ou handicapées, personnes en situation de précarité économique, personnes en difficulté personnelle, en difficulté d'insertion...

Ses propres ressources ne lui permettent pas de financer l'ensemble de ses missions et de d'équilibrer son budget de fonctionnement.

La Ville a décidé de contribuer au financement de ces activités par le versement d'une subvention et d'une avance de trésorerie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Compte tenu du budget prévisionnel de l'exercice 2020 fourni par le bénéficiaire, la Ville s'engage à lui verser une subvention d'un montant de 75 000,00 € pour le financement des activités définies à l'article 1.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'objet de la convention défini à l'article 1 sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Un acompte de 50 000 € sera versé par la Ville à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation d'une balance comptable ou d'un état intermédiaire des dépenses et recettes. Ce montant pourra être proratisé, en fonction des besoins réels du CCAS.

### **ARTICLE 5 : PAIEMENT**

La Ville effectuera les versements sur le compte bancaire du bénéficiaire :

IBAN : FR793000100244D149000000028 BDF CAEN

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Municipal de Mondeville.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE**

La Ville se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Ville.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

A compter de sa notification, la convention est conclue pour l'année 2020 et prendra fin à la date de versement du solde.

Elle doit être signée et retournée à la Ville par le bénéficiaire sous peine d'annulation d'office de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à produire les pièces demandées dans le respect des dispositions de la présente convention et, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans après attribution de la subvention.

La forclusion met fin à l'engagement de paiement de la Ville.

#### **ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

La Ville peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Ville pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

**ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

En cas de forclusion, la conclusion d'un avenant à la présente convention n'est plus possible.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mondeville, le

A Mondeville, le

Pour Le Centre Communal  
d'Action Sociale

Pour la Ville de Mondeville  
Le Maire

Bertrand HAVARD

Hélène BURGAT

**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE RELATIF A LA CONVENTION PUBLIQUE  
D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE DE MONDEVILLE POUR L'ANNEE 2019**

En application des articles L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et L. 300.5 du Code de l'Urbanisme, Normandie Aménagement a transmis à la ville le compte rendu annuel relatif à la convention publique d'aménagement du centre ville.

Pour mémoire, cette convention a pour objectif la réalisation d'opération de travaux de voiries, réseaux, espaces publics et installations diverses. Ces aménagements concernent, en plusieurs lots, la construction d'environ 200 logements collectifs, ainsi que le renforcement des services de proximité.

Icade a entrepris la construction des lots 6 et 7. Il s'agit de deux bâtiments de 12 et 39 logements, comportant en rez-de-chaussée des cellules commerciales. Les travaux ont démarré en juin 2018 pour une durée prévisionnelle de 18 mois. Le lot 6 a été livré fin novembre à Inolya. La livraison du lot 7 était prévue pour mai 2020 mais cette échéance a été reportée suite à l'interruption de chantier causée par la crise sanitaire.

A l'achèvement des travaux, le réaménagement des espaces publics riverains et des cheminements du parc sera réalisé.

Compte tenu de la qualité du programme et de la valorisation des droits à construire, la participation de la Ville, initialement d'un montant de 4 315 000 €, est à ce jour de 2 571 672 €.

L'ensemble du compte rendu annuel est annexé au présent rapport.

Par conséquent,

Vu l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300.5 du Code de l'Urbanisme,

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 5 novembre 2020,

**Le Conseil municipal de MONDEVILLE**

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant la convention publique d'aménagement du centre ville pour l'année 2019.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,



NORMANDIE  
AMÉNAGEMENT

# C . R . A . C .

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ

# 2 0 1 9



CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT  
DU CENTRE VILLE DE MONDEVILLE

## I – INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

### I.1 – OBJET DE LA CONVENTION ET MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

La Convention Publique d'Aménagement a pour objectif la réalisation de l'opération d'aménagement du centre-ville de MONDEVILLE. Ceci comprend la réalisation de travaux de voiries, réseaux, espaces publics (parc public derrière la Mairie et square Estivals) et installations diverses. Ces aménagements permettront la construction d'environ 220 logements collectifs avec pour objectif le maintien et le renforcement des services et commerces de proximité.

Les missions de NORMANDIE AMÉNAGEMENT sont :

- Réaliser les acquisitions à l'exception de celles faites par la Commune, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation,
- Prendre à bail ou à construction les biens immobiliers bâtis ou non bâtis,
- Négocier les conventions de participation avec les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur,
- Gérer les biens acquis,
- Mettre en état les sols, les libérer de leurs occupants en assurant le relogement des locataires preneurs ou occupants de bonne foi,
- Démolir les bâtiments existants,
- Réaliser les équipements d'infrastructures secondaires,
- Réaliser les équipements tertiaires destinés à être remis à la Commune, à d'autres collectivités ou concessionnaires de service public,
- Assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usage de terrains aménagés,
- Procéder à toutes études nécessaires en cours d'opération,
- Proposer toute modification de programme qui s'avèrerait nécessaire assortie des documents financiers prévisionnels,
- Etablir et tenir à jour les documents comptables et de gestion de l'opération,
- Assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération.

### I.2 – DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La durée originelle de la Convention Publique d'Aménagement a été fixée à 6 années à compter de sa prise d'effet.

La date d'effet de la Convention est le 7 mai 2004, portant son échéance à l'année 2010.

Par avenants n°2 et 3, l'échéance de la convention est portée à janvier 2020.

### I.3 – RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

Pour réaliser l'aménagement du centre-ville de MONDEVILLE, Normandie Aménagement percevra dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement :

MODALITES DE RÉMUNÉRATION	
Rémunération foncière	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2,8 % du montant des acquisitions</li></ul>
Rémunération aménageur	<ul style="list-style-type: none"><li>• 3 % sur les dépenses et recettes constatées TTC</li><li>• Rémunération forfaitaire : 30.000 euros par an pendant 6 ans</li><li>• Rémunération forfaitaire : 10 000 euros par an pendant les 10 années suivantes</li></ul>
Rémunération de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Forfait 23 000 euros</li></ul>

### I.4 – GARANTIE DES EMPRUNTS

La Collectivité Publique accorde sa garantie aux emprunts contractés par la société pour la réalisation de l'opération.

Une garantie peut être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire de l'aménageur. (Voir article 20).

## I.5 – ETAT DES PROCÉDURES

TYPE D'OPÉRATION : CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT		
<b>Convention initiale</b>	Durée : 6 ans	
	Approbation convention	26 mars 2004
	Signature de la convention	3 mai 2004
	Réception Préfecture	6 mai 2004
	Notification à Normandie Aménagement	7 mai 2004
<b>Avenant n°1</b>	Objet : Modification domiciliation bancaire	
	Approbation avenant	14 septembre 2004
	Signature de l'avenant	18 septembre 2004
	Réception Préfecture	22 septembre 2004
	Notification à Normandie Aménagement	30 septembre 2004
<b>Avenant n°2</b>	Prolongation de la convention de 4 ans	10 février 2010
<b>Avenant n°3</b>	Prolongation de la convention de 5 ans et 8 mois	26 septembre 2013

PARAMÈTRES ADMINISTRATIFS DE L'OPÉRATION			
<b>Procédures administratives conduites par la commune</b>			
	PLU	25-mai-04	Délibération CM
	Révision du PLU	7 déc. 2016	Délibération CM
	ZAC création	14-déc-04	Délibération CM
	ZAC réalisation	6-juillet-06	Délibération CM
	ZAC réalisation (modification dossier)	30-sept-2014	Délibération CM
<b>Procédures foncières</b>			
	DUP	4 mai 2007	
	Arrêtés de cessibilité	14 juin 2007 et 26 décembre 2007	
	Ordonnance d'expropriation	14 octobre 2008	
<b>Procédures financières</b>	<i>Néant</i>		

ELEMENTS PHYSIQUES - PROGRAMME			
Superficie totale	5,3 hectares		
SHON constructible :	logements	19 000 m <sup>2</sup>	
	commerces	3 000 m <sup>2</sup>	

## II – RÉALISATIONS DE L'ANNÉE ET PRÉVISIONS

### II.1 – NOTE DE CONJONCTURE - AVANCEMENT DE L'OPERATION

Dans la perspective de la dernière étape de la ZAC du Centre-Ville de Mondeville, la société ICADE a été retenue pour les deux derniers lots de l'opération (lots 6 et 7).



Le projet comporte la construction de deux bâtiments.

- Un de 12 logements locatifs sociaux réalisés en VEFA pour Calvados Habitat avec une surface en rez-de-chaussée de 262 m<sup>2</sup> de cellules commerciales (lot 6),
- Un de 39 logements libres avec une surface de cellules commerciales de 410 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, commercialisés par ICADE (lot 7).



Les travaux ont démarré en juin 2018 pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

L'opérateur a rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de ses travaux de soubassement sur le lot 7 (proximité et dynamique non anticipée par son prestataire de la nappe phréatique).

Le lot 6 a été livré fin novembre à Inolya. La livraison du lot 7 était prévue pour mai 2020 mais cette échéance a été reportée suite à l'interruption de chantier causée par la crise du Covid 19.

Des travaux de viabilisation réseaux de ces lots ont été menés dans l'année.

## II.2 – LE POINT FONCIER

### Acquisitions réalisées :

Nature acte	Date	Parcellaire	Superficie
Acquisition terrain et bâti	18/12/2007	AN 168,	07a 19ca
		AN 169,	00a 56ca
		AN 170	08a 33ca
		AM 292	06a 83ca
		AM 746	03a 40ca
		AM 748	02a 67ca
		AM 750	01a 64ca
		AM 752	04a 48ca
		AM 754	05a 59ca
		AM 756	03a 74ca
		AM 757	02a 42ca
		AM 760	00a 04ca
		AM 761	00a 24ca
		AM 762	11a 38ca
		AM 764	00a 07ca
		AM 765	08a 11ca
		AM 767	00a 25ca
		AM 632	10a 45ca
		AM 278	00a 87ca
		AM 769	02a 30ca
		AM 770	06a 13ca
		AM 772	04a 92ca
		AM 773	04a 12ca
		AM 774	01a 84ca
		AM 775	11a 06ca
		AM 776	00a 28ca
		AM 777	05a 68ca
AM 778	04a 81ca		
AM 779	01a 82ca		
		Total	01ha21a22ca
Acquisition terrain et bâti	07/12/2007	AM 291	5a17ca
Indemnité d'éviction	25/05/2007	AM 284	Commerce fruits et légumes
Indemnité d'éviction	13/06/2007	AM 285	Commerce primeur
Terrain et bâti	01/07/2009	AN 171	01a 98ca
Terrain et bâti	03/03/2009	AN 4	3a 36ca
Terrain et bâti	11/06/2009	AN 173	99ca
Terrain et bâti	16/02/2010	AN 172	2a 25ca
Indemnité d'éviction	24/02/2010	AN 2	Commerce boucherie
Terrain et bâti	26/04/2010	AN 3	2a 21 ca
Terrain	04/11/2010	AN 263	2a96ca
		AN 264	6ca
		AN 265	1ca
Terrain et bâti	27/01/2011	AN 1	7a06ca
Terrain et bâti	22/07/2013	AN 2	3a69ca
Terrain et bâti	15/12/2014	AN 5	3a30ca
Frais acquisitions			
Terrain et bâti, frais d'acquisition	17/11/2017	CA 226	2a28ca
		CA 268	6a58ca
		CA 269	21a20ca
<b>TOTAL REALISE</b>			<b>18 432 m<sup>2</sup></b>

Obtention d'un arrêté DUP, délivré par la Préfecture du Calvados le 4 mai 2007.

Obtention d'un arrêté de cessibilité, délivré par la Préfecture le 14 juin 2007 et le 26 décembre 2007.

Obtention d'une ordonnance d'expropriation, délivrée par le Tribunal de Grande Instance de Caen en date du 14 octobre 2008 et concernant les terrains cadastrés AN 3, 4, 171, 172 et 173.

Les dernières parcelles de la ZAC ont été acquises auprès de la Ville de Mondeville le 17 novembre 2017.

### **II.3 – LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

Des travaux de création d'antennes de réseaux ont été réalisés pour les lots 6 et 7 et un dévoiement du réseau pluvial effectué pour permettre la construction du restaurant scolaire.

### **II.4 – LES PERSPECTIVES**

Les derniers travaux de branchements du lot 7 seront effectués pour sa viabilisation définitive.

Le chantier Icade s'achèvera en octobre. La crise du Covid aura eu pour conséquence un retard de 4 mois dans le déroulé du chantier.

Simultanément à l'achèvement des travaux de constructions, le réaménagement des espaces publics riverains et des cheminements du parc sera réalisé en 2020.

La perspective de la place du marché sur le parc sera amplifiée et accompagnée d'un aménagement de l'espace public privilégiant la présence du végétal.

Cette intervention sera menée en coordination avec le projet de construction du nouveau restaurant scolaire et de ses abords immédiats, menée par la commune.

Ces aménagements constitueront les dernières réalisations de l'opération de renouvellement du centre-ville de Mondeville.

**L'opération pourra donc être soldée et fera l'objet d'une reddition dans les formes convenues dans la convention d'aménagement passée entre la commune et Normandie Aménagement**

## II.5- COMMERCIALISATION

### Lots commercialisés

LOT	OPERATEUR	TYPLOGIE	NBRE LOGEMENT	SURFACE HAB	SURFACE COM	SURFACE TOTALE
1	SEDELKA	COLLECTIF ET MAISONS	41	2 716	244	2 960
2	SAFAUR	COLLECTIF	31	2 326	461	2 787
3	SAFAUR	COLLECTIF	35	2 935	486	3 421
4	INVESTIR IMMOBILIER	COLLECTIF	38	3 284	714	3 998
5	OPAC	COLLECTIF	26	2 264	164	2 428
6	ICADE	COLLECTIF	12	710	262	972
7	ICADE	COLLECTIF	39	2 617	410	3 027
TOTAL			222	16 852	2 741	19 593

	Logement locatif social
	Logement privé

### Vente 2019

Sans objet, la totalité des lots sont cédés

## II.6 – GESTION DE TRÉSORERIE

La trésorerie est restée positive tout au long de l'année 2019. Son solde est de 318 611 € en fin de période.

Les fonds correspondant à l'opération sont, conformément à la convention, mis sur un compte ouvert au nom des concessions à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les soldes de trésorerie sont soumis aux conditions de la convention financière passée entre Normandie Aménagement et la Caisse des Dépôts et Consignations.

## II.7 – LES SUBVENTIONS

Néant.

## II.8 – LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Le budget originel de l'opération prévoyait une participation de la collectivité d'un montant total de 4 315 000 €. La qualité globale du projet d'aménagement du centre-ville de Mondeville a permis de valoriser le montant des droits à construire sollicités auprès des promoteurs immobiliers et ainsi à ramener la participation de la collectivité à ce jour à 2 571 672 €.

\*\*\*\*\*

Rectures  
 pas 31/12/18

ANONDS CODES BUDGET - Désignation lignes budgétaires En Euros	Cumul au 31/12/2017	Résultats 2018	Cumul HT réalisé au 31/12/2018	NOUVEAUX CODES BUDGET - Désignation lignes budgétaires En Euros	Rectification comptable	Révisé 2018 jusqu'au 07/01/2020	Cumul HT révisé au 7/01/2020	2020	BPO Actualisé IT	Dernier BPO approuvé	ECART	BPO Dernier CONCESSION
<b>DEPENSES</b>												
B. 3506.120/Études	-30	-1	-31B. 3506.0910-0520/Études	44					-44	-42	-2A	-30
B. 3506.120/Acquisitions	-2 128	0	-2 128B. 3506.1010-1030/Acquisitions	-2 166					-1 168	-2 128	-62B	-1 885
B. 3506.410/Travaux	-2 500	-4	-2 504B. 3506.3010-3030-3040/Travaux	-2 570					-2 070	-2 833	-163C	-1 800
B. 3506.410/Aides contentieux									-25	0	25D	0
B. 3506.420/Mesures de SET	-258	-1	-258B. 3506.4510-3520-3540/Communication	-16					-30	-10	31E	-241
B. 3506.420/Frais de gestion	-108	-1	-108B. 3506.4510-3520-3540/Communication	-16					-30	-10	31E	-241
B. 3506.430/Provision pour frais mandats	-89 308	-2	-89 308B. 3506.4020-3550-3551-3550/Frais de gestion	-86					-86	-110	-21G	-153
B. 3506.440/Remunération embauteur (3%)	-246	-2	-246B. 3506.5020-5030-5040/Remunération embauteur (3%)	-275					-200	-41	-24	-258
B. 3506.441/Remunération foncière (2,80%)	-58	-2	-58B. 3506.5010-5020-5030/Remunération foncière (2,80%)	-58					-58	-58	0	-79
B. 3506.442/Remunération Aménageur (forfait)	-288	-12	-288B. 3506.5025-5035-5040/Remunération foncière (2,80%)	-300					-310	-310	0	-188
B. 3506.443/Remunération liquidation forfait	0	0	0B. 3506.5025-5035-5040/Remunération foncière (2,80%)	-300					-310	-310	0	-188
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-5 731</b>	<b>-48</b>	<b>-5 779</b>	<b>-5 779</b>	<b>-5 779</b>	<b>-28</b>	<b>-3 600</b>	<b>-173</b>	<b>-3 976</b>	<b>-6 108</b>	<b>-132</b>	<b>-3 892</b>
<b>RECETTES</b>												
A. 3506.130/Cessions/Logements	2 620	715	9 406						3 406	9 406	0	1 400
A. 3506.140/Commerces et services	30	0	100						100	100	0	130
A. 3506.150/Financements	37	-2	31						31	31	0	0
A. 3506.410/PARTICIPATIONS (a)	2 572	-2	2 572						2 572	2 572	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 312</b>	<b>-2</b>	<b>6 108</b>	<b>6 108</b>	<b>6 108</b>	<b>0</b>	<b>6 108</b>	<b>0</b>	<b>6 108</b>	<b>6 108</b>	<b>0</b>	<b>4 315</b>
<b>TRESORERIE BRUTE COMMUNE</b>	<b>-400</b>	<b>729</b>	<b>330</b>						<b>632</b>	<b>963</b>	<b>132</b>	
<b>FINANCEMENTS</b>												
Dépôt de garantie reçu	2		2						-2		0	
Emprunt Emprunts/Avances	1 150		1 150						100		100	
Remboursement Emprunts/Avances	-1 150		-1 150						0		0	
Soit: total financements	2		2						0		0	
Autres produits	-2		-2						0		0	
Autres produits	-15		-15						0		0	
Autres produits	-15		-15						0		0	
Trésorerie fin de période	-400	729	330						691	501	132	

- A Réaffectation comptable
- B Réaffectation comptable / économier réalisés sur les travaux en fin d'opération
- C Réaffectation comptable / économier réalisés sur les travaux en fin d'opération
- D Provision d'atlas pour commentaire
- E Réaffectation comptable
- F Réaffectation comptable
- G Réaffectation comptable
- H Réaffectation comptable
- I Réaffectation comptable / Impact des économies réalisées en fin d'opération
- J Réaffectation finale pour liquidation indexée sur l'indice du coût de la construction

**ZAC VALLEUIL – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER**

La ville de Mondeville porte actuellement un projet de valorisation dans son tissu urbain d'une emprise globale de 8 hectares libérée en 2009 par un service de l'armée : l'ancien établissement central de matériel de mobilisation du service de santé des armées (ECMMSSA). L'opportunité offerte a donné naissance au projet du futur quartier Valleuil qui vise à recycler des éléments bâtis existants, à implanter des équipements structurants pour la collectivité, à permettre l'implantation de nouveaux logements et à étendre le parc urbain du Biez.

Ainsi un EHPAD a ouvert ses portes en 2016. Le site accueille également le nouveau collège de Mondeville. Autour de ces équipements structurants, le renouvellement du quartier permettra d'accueillir un tiers-lieu pour des entreprises et associations artistiques et de post-production dans le bâtiment du Manoir, ainsi que 140 logements environ à l'endroit où le site descend vers la rivière du Biez. Un aménagement paysager est prévu au nord de ce dernier afin de créer un prolongement du parc du Biez existant et un lieu récréatif à proximité du futur quartier dont pourront bénéficier l'ensemble des habitants et usagers de l'agglomération.

Afin de permettre son renouvellement, ce site militaire fermé depuis plusieurs décennies a nécessité des études préalables et des travaux conséquents de dépollution. Par ailleurs, des travaux d'aménagements des espaces publics sont nécessaires.

Le plan de financement ci-joint détaille les opérations nécessaires et les recettes attendues. Le montant total des travaux est estimé à 4 633 475 €. Cette opération sera équilibrée par la vente de terrain, les subventions reçues et l'autofinancement.

Par conséquent,

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 5 novembre 2020,

**Le Conseil municipal de MONDEVILLE**

- **APPROUVE** le plan de financement concernant la réhabilitation du quartier de Valleuil ci-joint ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention dans le cadre du programme FEDER 2014-2020 de la région Normandie ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>VOTE</b>	26	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Quartier VALLEUIL  
Réhabilitation du site des armées

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	MONTANT TTC en €	Libellé	MONTANT TTC en €
Missions d'études dépollution	467 067,94		
Travaux de dépollution	893 539,06	DEPARTEMENT DU CALVADOS	400 000,00
Travaux de démolition	2 868,00	FEDER	1 853 390,00
Travaux d'aménagement espaces publics et parcs	3 186 000,00		
Etude préalable à la réhabilitation des bâtiments		Cessions :	
- Halle Valleuil	48 000,00	- INOLYA (bailleur social)	640 000,00
- SHEDS	36 000,00	- INOLYA (bailleur social)	371 250,00
		- Calvados Habitat (EHPAD)	1,00
		- CDC Habitat Social	179 250,00
		Autofinancement	1 189 584,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 633 475,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 633 475,00</b>

**ECHEANCIER DES RECETTES ET DE DEPENSES**

DEPENSES		RECETTES	
2016	501 840,00	2016	
2017	20 400,00	2017	1,00
2018	1 625 390,18	2018	400 000,00
2019	422 851,33	2019	1 011 250,00
2020	200 000,00	2020	179 250,00
2021	850 000,00	2021	1 108 192,60
2022	1 012 993,49	2022	1 934 781,40
<b>TOTAL</b>	<b>4 633 475,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 633 475,00</b>

## Rapport n° 8

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu, chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote.

Le document portant débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 fait l'objet d'un support distinct que vous trouverez ci-joint.

Par conséquent,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 5 novembre 2020,

#### **Le Conseil municipal de MONDEVILLE**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales). Il doit avoir lieu chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, mais définit les grandes orientations du budget primitif 2021

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

### Sommaire

- 1. Eléments de contexte**
  - 1.1. Contexte économique et monétaire
  - 1.2. Inflation
  - 1.3. Chômage
  - 1.4. Taux d'intérêt
  
- 2. Le Projet de Loi de Finances 2021**
  - 2.1. Les orientations du PLF 2021
  - 2.2. Les articles impactant les collectivités territoriales
  
- 3. La situation budgétaire et comptable de la Ville**
  - 3.1. Les recettes réelles
  - 3.2. Les dépenses réelles
  - 3.3. La dette
  - 3.4. Actualisation du Programme Pluriannuel d'Investissement
  
- 4. Les perspectives pour 2021**

## 1. Éléments de contexte

Le budget des collectivités est en relation avec le contexte général, économique et financier de la période au cours duquel il est préparé.

### 1.1 Contexte économique et monétaire (Insee, point de conjoncture)

L'épidémie de covid-19 s'inscrit dans la durée. Après une accalmie, la circulation du virus rebondit, en France comme dans beaucoup de pays. A côté des « gestes barrières », les mesures d'endiguement plus restrictives et qui affectent plus directement l'activité économique (fermetures de bars, de restaurants, de salles de sport, etc.) sont, à ce stade, davantage ciblées territorialement et sectoriellement qu'au printemps. Le transport aérien de voyageurs reste quant à lui très affecté, comme depuis le début de la crise sanitaire.

Les prévisions pour la fin de l'année deviennent plus incertaines. Comme depuis le début de la crise sanitaire, c'est l'évolution de l'épidémie qui devrait en grande partie conditionner celle de l'activité économique des tous prochains mois. Le ciblage plus fin des mesures d'endiguement devrait toutefois amoindrir leur impact économique, notamment par rapport au confinement général du printemps dernier.

Après le vif rebond associé au déconfinement (+16 % prévu au troisième trimestre, après -13,8 % au deuxième et -5,9 % au premier), l'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie. Dans un scénario où, au quatrième trimestre, les services les plus affectés (hôtellerie-restauration, services de transport, activités récréatives et de loisirs) reviendraient, après une embellie durant l'été, à leur niveau d'activité de juin dernier et où l'investissement resterait, par attente, à un niveau proche de celui du troisième trimestre, la croissance serait nulle en fin d'année.

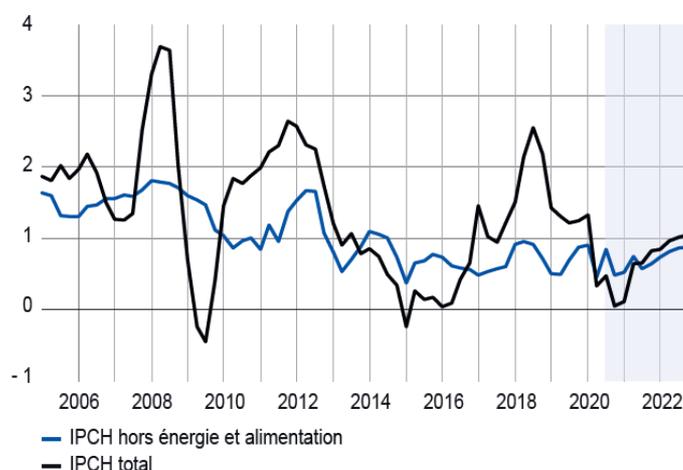
Dans ce cas de figure, le PIB français resterait, en fin d'année, 5 % en deçà de son niveau d'avant-crise, comme en moyenne pendant l'été. Cette prévision pour l'automne reflète la grande incertitude qui caractérise les prochains mois. Un durcissement durable des restrictions sanitaires pourrait ainsi provoquer une nouvelle contraction du PIB au quatrième trimestre. Au total sur l'année 2020, la prévision de contraction du PIB reste de l'ordre de -9 %.

### 1.2 Inflation (Banque de France, projections macroéconomiques)

La progression sur un an des prix de l'énergie (- 9,6 % au deuxième trimestre 2020) resterait négative jusque fin 2020 avant de redevenir légèrement positive ensuite (avec un prix du baril de pétrole qui se situerait à 49 dollars en 2022).

Par ailleurs, le taux de change effectif de l'euro s'est de nouveau apprécié au troisième trimestre 2020. Il est ainsi en hausse de plus de 5 % sur un an, ce qui pèse sur l'inflation à venir.

L'inflation, mesurée par l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée, pourrait évoluer comme suit :



### 1.3 Chômage (Insee, enquête emploi – MEFAC, point de conjoncture)

Au deuxième trimestre 2020, le nombre de chômeurs diminue de 271 000, à 2,0 millions de personnes. Le taux de chômage baisse ainsi sur le trimestre de 0,7 point, à 7,1 % de la population active en France (hors Mayotte), après déjà – 0,3 point le trimestre précédent. Le taux de chômage diminue nettement pour les 25-49 ans (– 0,8 point) et les 50 ans et plus (– 1,0 point) mais il augmente fortement pour les moins de 25 ans (+1,8 point). Le taux de chômage diminue plus fortement pour les femmes (– 1,1 point) que pour les hommes (– 0,3 point).

Au troisième trimestre 2020, dans le Calvados, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 35 080. Ce nombre baisse de 15,0 % sur un trimestre (soit – 6 180 personnes) et progresse de 9,6 % sur un an.

### 1.4 Taux d'intérêt

Conséquence des inquiétudes suscitées par la crise sanitaire, les taux d'intérêt sont et vont se maintenir à un niveau historiquement bas. Une situation qui facilite l'accès au crédit pour les collectivités territoriales et qui pourrait contribuer à la relance.

Le taux de référence à court terme de la Banque Centrale Européenne (BCE) est nul. La BCE affiche des taux voisins de zéro pour ce qui concerne le refinancement des banques, et même négatifs pour la rémunération des dépôts. L'Euribor à 3 mois, taux de référence pour les lignes de trésorerie des collectivités territoriales, est en négatif.

## 2. Le projet de Loi de Finances pour 2021

### 2.1 Les orientations du PLF pour 2021

Le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2021, lundi 28 septembre 2020 en conseil des ministres. Il est centré, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Ce plan de relance poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

### 2.2 Les articles impactant les collectivités territoriales

#### **Art. 13 : Simplification de la taxation de l'électricité :**

A partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique. L'article prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. La réforme va amener vers un tarif unique de taxation au niveau national.

#### **Art. 22 et 58 : Fixation pour 2021 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement et Répartition de la DGF :**

La DGF reste stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2020 résulte de mesures de périmètre (ajustement du montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA à Mayotte et à La Réunion décidée en 2019 et 2020, minorations liées à la recentralisation à l'État de compétences sanitaires exercées par les départements, absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) qui avait majoré le montant de la DGF en 2020).

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros, de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité, de 10 millions d'euros pour les dotations de péréquation des départements.

**Art. 23 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales :**

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 43,2 milliards d'euros en 2021, en hausse de 2 milliards par rapport à 2020. Cette hausse s'explique principalement par l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État, d'un montant de 3,2 milliards d'euros, qui vise à compenser au bloc communal la perte de recettes résultant de la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Par ailleurs, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent de 8 millions d'euros et la prévision pour le Fonds de compensation pour la TVA progresse de 546 millions d'euros, ce qui traduit une reprise solide de l'investissement local début 2020 avant la crise sanitaire.

**Art. 42 : Exonération de contribution économique territoriale en cas de création ou extension d'établissement :**

Cet article propose l'ouverture d'une nouvelle possibilité d'exonération temporaire de CFE. Les collectivités locales peuvent décaler l'entrée dans l'imposition à la CFE des nouveaux investissements fonciers des entreprises. La mesure contribuera au soutien de la reprise et à l'accroissement de l'activité des entreprises

**Art. 43 : Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols :**

Cet article élargit l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles aux opérations de renaturation, c'est-à-dire de transformation en espaces naturels de terrains abandonnés ou laissés en friche. Il permet également d'exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité. Enfin, il assouplit les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

**Art. 44 : Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme :**

Cet article prévoit le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP).

**Art. 57 : Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA :**

Reportée successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

**Art. 58 : neutralisation des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation :**

La suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020, ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels modifient le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation. Pour l'éviter, l'article prévoit une neutralisation des effets de bords. Elle ne rentrera en vigueur qu'en 2022.

### 3. La situation budgétaire et comptable de la Ville

Les tableaux suivants sont une photographie à début novembre de l'exécution du budget. Ils indiquent, par chapitre, le taux d'exécution réalisé.

#### 3.1 Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement sont notamment les produits des impôts et taxes, les produits du domaine (participation des familles, loyers perçus, etc.) et les dotations (DGF, subventions CAF)

Fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Voté	Engagé	Mandaté	% Réalisé
013	Atténuation de charges	100 000,00	27 628,52	27628,52	27,63%
70	Produits des services du Domaine	1 600 000,00	882 927,79	882 927,79	55,18%
73	Impôts et Taxes	13 270 000,00	10 511 823,83	10 511 823,83	79,21%
74	Dotations, subventions et participations	900 000,00	934 995,17	934 995,17	103,89%
75	Autres produits de gestion	250 000,00	127 291,08	127 291,18	50,92%
77	Produits exceptionnels	80 000,00	465 245,36	465 245,36	581,56%
76	Produits financiers	16 550,00	16 553,40	16 553,40	100,02%
	<b>TOTAL</b>	<b>16 216 550,00</b>	<b>12 966 465,15</b>	<b>12 966 465,15</b>	<b>79,96%</b>

Les recettes d'investissement proviennent du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des subventions d'investissement :

Investissement					
Chapitre	Libellé	Voté	Engagé	Mandaté	% Réalisé
10	Dotations fonds divers*	1 000 000,00	139 093,48	139 093,48	13,91%
13	Subventions d'investissement reçues	918 000,00	432 670,40	14 670,40	1,60%
27	Autres immobilisations financières	555 843,00	485 843,00	485 843,00	87,41%
16	Emprunts, dettes et assimilés	0,00	240,00	240,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	2 780,41	2 780,01	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 473 843,00</b>	<b>1 060 627,29</b>	<b>642 627,29</b>	<b>25,98%</b>

\* Dossier FCTVA en cours de finalisation

### 3.2 Les dépenses réelles

En fonctionnement, ces charges concernent principalement des dépenses de personnel, les charges de fonctionnement, les dépenses d'entretien du patrimoine et les subventions aux associations :

Fonctionnement						
Chapitre	Libellé	Voté	Engagé	% Engagé	Mandaté	% Réalisé
011	Charges à caractère général	3 948 446,00	3 142 981,53	79,60%	2 082 863,74	52,75%
012	Charges du personnel	8 610 824,00	6 918 844,69	80,35%	6 898 691,72	80,12%
65	Autres charges de gestion	3 469 280,00	2 756 196,11	79,45%	2 412 206,11	69,53%
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	39 149,19	65,25%	38 844,13	64,74%
66	Charges financières	37 500,00	23 262,36	62,03%	21 565,69	57,51%
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	100 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
014	Atténuation de produits	225 216,00	7 823,00	3,47%	7 823,00	3,47%
	<b>TOTAL</b>	<b>16 451 266,00</b>	<b>12 888 256,88</b>	<b>78,34%</b>	<b>11 461 994,39</b>	<b>69,67%</b>

Les dépenses d'investissement sont notamment des travaux, des acquisitions foncières, de l'achat d'équipement ou du remboursement en capital de l'emprunt.

Investissement						
Chapitre	Chapitre libellé	Voté	Engagé	% Engagé	Mandaté	% Réalisé
21	Immobilisations corporelles	616 913,60	365 417,54	59,23%	222 954,62	36,14%
23	Immobilisations en cours	3 983 192,44	2 706 230,18	67,94%	1 011 941,60	25,41%
27	Autres immobilisations financières	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	242 000,00	234 149,39	96,76%	234 149,39	96,76%
26	Participations	30 000,00	30 000,00	100,00%	15 000,00	50,00%
20	Immobilisations incorporelles	140 069,91	110 492,71	78,88%	23 076,00	16,47%
020	Dépenses imprévues d'investissement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>5 132 175,95</b>	<b>3 446 289,82</b>	<b>67,15%</b>	<b>1507 121,61</b>	<b>29,37%</b>

### 3.3 La dette

La dette en capital au 1<sup>er</sup> octobre 2020 est de 1 437 638,91 €. Le détail par prêteur est listé comme suit :

Prêteurs	Date début	Date de fin	Taux	Type taux	Capital initial	Capital restant dû
Dexia	01/01/2011	01/10/2025	2,13%	Fixe	450 000	166 183,95
Dexia	01/01/2011	01/10/2025	2,13%	Fixe	300 000	110 789,31
Caisse d'épargne	18/10/2010	05/10/2020	1,54%	Fixe	650 000	0,00
La Banque Postale	01/01/2017	01/06/2026	1,15%	Fixe	500 000	300 000,00
Crédit Mutuel Strasbourg	31/07/2018	31/07/2033	1,14%	Fixe	1000 000	860 665,65

### 3.4 Actualisation du Programme Pluriannuel d'Investissement

Le Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2020-2026 est en cours d'élaboration.

Les projets en cours ou lancés prochainement seront les suivants :

- La ZAC Valleuil
  - o les travaux d'aménagement des infrastructures publiques de la zone pour un montant estimé à 2 380 000 € entre 2020 et 2022 et de rénovation de la grande Halle pour un montant estimé à 744 000 €.
  - o La clôture des marchés de la rénovation du Manoir de Valleuil
- La construction du nouveau restaurant scolaire : le chantier a démarré il y a quelques semaines. Le montant des travaux s'élève à environ 3 750 000 € dont 2 180 000 € pour 2021.

### 4. Les perspectives pour 2021

La crise sanitaire et les contraintes liées impactent très fortement la préparation du nouveau budget. Les règles régissant les réunions, imposées par la recrudescence de l'épidémie du COVID-19, compliquent de nouveau l'organisation de la préparation de ce budget.

Le confinement du printemps 2020 a entraîné une baisse des recettes et dans une moindre mesure, une diminution des dépenses. Cette situation semble être amenée à perdurer et impactera nécessairement le budget 2021. En fonctionnement, les dépenses de solidarité sont amenées à augmenter (+ 75 000 €, soit +20% versés au CCAS en 2020). Les dépenses liées à l'acquisition d'équipements de prévention (masques, gants, gel hydroalcoolique, visières, etc.) pour les agents impacteront également le budget.

En investissement, la priorité sera donnée à la bonne mise en œuvre des travaux en cours (restaurant scolaire, ZAC Valleuil notamment) et à la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de façon à augmenter la performance de nos bâtiments et réduire à terme la consommation de fluides. La collectivité, s'appuyant notamment sur son Schéma Directeur Immobilier et sur les audits énergétiques réalisés avec le SDEC, s'inscrira ainsi dans le plan de relance de l'Etat. Une enveloppe sera notamment affectée au gros entretien / renouvellement des toitures et terrasses afin d'améliorer l'isolation des bâtiments municipaux. Un effort sera aussi porté en matière d'éclairage public, de façon à accélérer la transformation en leds.

Selon les priorités arrêtées dans le futur PPI, une ou des études de programmation pourraient être confiées à un prestataire extérieur (devenir du gymnase Jean Maurice, rénovation du Foyer Clair Soleil et Château de Bellemaist), dès 2021. Une réflexion est aussi engagée avec la Communauté urbaine Caen la mer concernant le réaménagement des Ateliers Charles Tellier, impactant l'organisation globale des services techniques et événementiel/logistique de la Ville.

#### - **Sur le budget annexe Transport :**

Comme suite à la diminution du nombre de rotation, ce budget sera en baisse par rapport à 2020.

#### - **Sur le budget annexe pompes funèbres :**

Il sera proposé d'acquérir de nouveau ossuaire et columbarium.

## Rapport n° 9

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

En juin dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une partie de la subvention annuelle de certaines associations sportives de Mondeville afin de préparer la saison 2020-2021 dans les meilleures conditions. Après vérification de leurs bilans d'activités et financiers de la saison passée (2019-2020), de la présentation du budget prévisionnel 2020-2021, de l'état des trésoreries et analyse de leurs projets sportifs, il est proposé d'accorder à ces associations le second versement de subvention afin de répondre à leurs besoins financiers pour la deuxième et dernière partie de saison 2020-2021.

Pour d'autres associations sportives et à l'appui des mêmes justificatifs, il est proposé de procéder au versement intégral de la subvention 2020-2021.

Conformément aux directives du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le versement de la subvention de fonctionnement est corrigé pour les associations ayant bénéficié de fonds publics pour le recouvrement de l'activité partielle, ceci afin d'éviter tout effet d'aubaine.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-496 du 6 juin 2001, dès lors que la ville attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€, elle doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

### SUBVENTIONS POUR LA DEUXIEME ET DERNIERE PARTIE DE LA SAISON 2020-2021

Association bénéficiaire	Subvention totale versée pour la saison 2019-2020	1 <sup>er</sup> versement, saison 2020-2021	2 <sup>ème</sup> versement proposé pour la fin de la saison 2020-2021	Résultat exercice 2019-2020	Trésorerie au 30 juin 2020	Montant total de la subvention pour la saison 2020-2021
<b>Sections indépendantes</b>						
USOM Athlétisme	140 000€	63 000€	61 784€	221 €	-€	124 784€
USOM Basket-ball	530 000€ (-15 000€) = 515 000€	223 000€	185 844€ (200 844-15 000€ du 10 <sup>ème</sup> remboursement de la subvention équipement)	100 922€	231 748€	423 844€ (-15 000€) = 408 844€
USOM Football	180 000€	81 000€	76 400€	17 760€	19 276€	157 400€
<b>TOTAL</b>	<b>850 000€</b>	<b>367 000€</b>	<b>324 028€</b>			<b>706 028€</b>

Association bénéficiaire	Subvention totale versée pour la saison 2019-2020	1 <sup>er</sup> versement, saison 2020-2021	2 <sup>ème</sup> versement proposé pour la fin de la saison 2020-2021	Résultat exercice 2019-2020	Trésorerie au 30 juin 2020	Montant total de la subvention pour la saison 2020-2021
<b>Sections USOM</b>						
Comité Directeur	45 000€	20 200€	19 082€	-3 960€	23 739€	39 282€
Cyclotourisme	2 000€	1 000€	500€	1 192€	4 452€	1 500€
Gymnastique sportive	6 000€	3 000€	2 590€	4 118€	8 660€	5 590€
Gymnastique Adultes	2 000€	1 000€	2 667€	6 584€	11 469€	3 667€
Judo	20 000€	9 000€	8 040€	7 392€	11 145€	17 040€
Karaté	14 000€	6 300€	5 735€	3 210€	15 537€	12 035€
Natation	11 000€	5 500€	4 642€	16 165€	36 499€	10 142€
Pétanque	4 000€	2 000€	2 000€	1 192€	1 663€	4 000€
Plongée	2 000€	1 000€	1 000€	1 061€	16 383€	2 000€

Tennis	53 500€	24 000€	22 755€	26 617€	16 473€	46 755€
Tennis de table	40 000€	18 000€	16 296€	3 034€	11 888€	34 296€
<b>TOTAL</b>	199 500€	91 000€	85 307€			176 037€

#### SUBVENTIONS INTEGRALES POUR LA SAISON 2020-2021

Association bénéficiaire	Subvention totale versée pour la saison 2019-2020	Montant total de la subvention pour la saison 2020-2021
Asso. sportive lycée Jules Verne	350€	350€
Asso. sportive collège Gisèle Guillemot	900€	900€
<b>TOTAL</b>	1 250€	1 250€

Après consultation de la commission Sport, Culture, Lecture publique et Événementiel du 5 novembre 2020,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **ATTRIBUE** les subventions (présentées ci-dessus) aux associations ;
- **APPROUVE** les conventions jointes à la présente délibération conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations mentionnées ci-dessus ainsi que tout acte s'y rapportant.

#### Pour l'USOM Athlétisme (61 784€)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

#### Pour l'USOM Basket-ball (185 844€)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

#### Pour l'USONM Football (76 400€)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

#### Pour le Comité Directeur (19 082€)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

**Pour l'USOM Cyclotourisme (500€)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

**Pour l'USOM Gymnastique sportive (2 590€)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

**Pour l'USOM Gymnastique adultes (2 667€)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

**Pour l'USOM Judo (8 040€)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

**Pour l'USOM Karaté (5 735€)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

**Pour l'USOM Natation (4 642€)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

**Pour l'USOM Pétanque (2 000€)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

**Pour l'USOM Plongée (1 000€)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

**Pour l'USOM Tennis (22 755€)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

**Pour l'USOM Tennis de table (16 296€)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

**Pour l'association sportive du Lycée Jules Verne (350€)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

**Pour l'association sportive du collège Gisèle Guillemot (900€)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

## CONVENTION

Entre la Ville de Mondeville dont l'organe délibérant est le Conseil Municipal, représenté par son **Maire Madame Hélène BURGAT**, Rue Chapron - 14120 Mondeville.

Et l'Association « **Union Sportive Ouvrière de Mondeville Athlétisme** » représentée par son président **Monsieur Adrien CLEMENCEAU**, dont le siège est **1 Rue de Büddenstedt - Stade - 14120 Mondeville**.

Par délibération N°..... en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal de Mondeville a décidé d'attribuer à l'association ci-dessus déterminée une subvention de **61 784 Euros** pour la seconde et dernière partie de la saison 2020-2021.

Cette aide est consentie afin de permettre le fonctionnement de l'association et le développement de l'activité dont l'objet est défini dans les statuts de l'association.

Celle-ci reste en tout état de cause responsable de ses engagements financiers et assumera les conséquences civiles et pénales de ses actes.

Il conviendra que chaque année soit transmis à la Ville de Mondeville, les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivants la fin de l'exercice budgétaire.

Dans tous les cas, la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée dans la gestion de l'association.

La présente convention a été établie selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 (article 10) du 12 Avril 2000 et du décret n° 2001-495 (article 1er) du 6 Juin 2001, et est à disposition du public.

Fait à Mondeville, le  
Etablie en deux exemplaires.

Le Maire,

Le Président,

## CONVENTION

Entre la Ville de Mondeville dont l'organe délibérant est le Conseil Municipal, représenté par son **Maire Madame Hélène BURGAT**, Rue Chapron - 14120 Mondeville.

Et l'Association « **Union Sportive Ouvrière de Mondeville Basket-Ball** » représentée par son-président **Monsieur Olivier LIBERGE**, dont le siège est **3 Rue Ambroise Croizat - 14120 Mondeville**.

Par délibération N°..... en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal de Mondeville a décidé d'attribuer à l'association ci-dessus déterminée une subvention de **200 844 Euros** pour la seconde et dernière partie de la saison 2020-2021.

Cette aide est consentie afin de permettre le fonctionnement de l'association et le développement de l'activité dont l'objet est défini dans les statuts de l'association.

Celle-ci reste en tout état de cause responsable de ses engagements financiers et assumera les conséquences civiles et pénales de ses actes.

Il conviendra que chaque année soit transmis à la Ville de Mondeville, les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivants la fin de l'exercice budgétaire.

Dans tous les cas, la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée dans la gestion de l'association.

La présente convention a été établie selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 (article 10) du 12 Avril 2000 et du décret n° 2001-495 (article 1er) du 6 Juin 2001 ; et est à disposition du public.

Fait à Mondeville, le  
Etablie en deux exemplaires.

Le Maire,

Les co-présidents,

## CONVENTION

Entre la Ville de Mondeville dont l'organe délibérant est le Conseil Municipal, représenté par son **Maire Madame Hélène BURGAT**, Rue Chapron - 14120 Mondeville.

Et l'Association « **Union Sportive Ouvrière de Mondeville Comité Directeur** » représentée par son président **Monsieur Kléber ACHARD**, dont le siège est **3 Rue Ambroise Croizat - 14120 Mondeville**.

Par délibération N°.....en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal de Mondeville a décidé d'attribuer à l'association ci-dessus déterminée une subvention de **85 307 Euros** (Comité Directeur : 19 082 Euros, Cyclotourisme : 500 Euros, Gymnastique sportive : 2 590 Euros, Gymnastique adultes : 2 667 Euros, Judo : 8 040 Euros, Karaté : 5 735 Euros, Natation : 4 642 Euros, Pétanque : 2 000 Euros, Plongée : 1 000 Euros, Tennis : 22 755 Euros, Tennis de Table : 16 296 Euros) pour la seconde et dernière partie de la saison 2020-2021.

Cette aide est consentie afin de permettre le fonctionnement de l'association et le développement de l'activité dont l'objet est défini dans les statuts de l'association.

Celle-ci reste en tout état de cause responsable de ses engagements financiers et assumera les conséquences civiles et pénales de ses actes.

Il conviendra que chaque année soit transmis à la Ville de Mondeville, les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivants la fin de l'exercice budgétaire.

Dans tous les cas, la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée dans la gestion de l'association.

La présente convention a été établie selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 (article 10) du 12 Avril 2000 et du décret n° 2001-495 (article 1er) du 6 Juin 2001 ; et est à disposition du public.

Fait à Mondeville, le  
Etablie en deux exemplaires.

Le Maire ,

Le Président,

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

*établie en application de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001.*

Entre la Ville de Mondeville, dont l'organe délibérant est le Conseil Municipal, représenté par son **Maire Madame Hélène BURGAT**, Rue Chapron - 14120 Mondeville.

Et l'Association « **Union Sportive Ouvrière Normande de Mondeville** » représentée par son président **Monsieur Claude GHERARDI**, dont le siège est **3 Rue Ambroise Croizat - 14120 Mondeville**.

Par délibération N°..... en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal de Mondeville a décidé d'attribuer à l'association ci-dessus déterminée une subvention de **76 400 Euros** pour la seconde et dernière partie de la saison 2020-2021.

Cette aide est consentie afin de permettre le fonctionnement de l'association et le développement de l'activité dont l'objet est défini dans les statuts de l'association.

Celle-ci reste en tout état de cause responsable de ses engagements financiers et assumera les conséquences civiles et pénales de ses actes.

Il conviendra que chaque année soit transmis à la Ville de Mondeville, les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivants la fin de l'exercice budgétaire.

Dans tous les cas, la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée dans la gestion de l'association.

La présente convention a été établie selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 (article 10) du 12 Avril 2000 et du décret n° 2001-495 (article 1er) du 6 Juin 2001, et est à disposition du public.

Fait à Mondeville, le  
Etablie en deux exemplaires.

Le Maire,

Le Président,